



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 13302

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des fonctionnaires d'Etat reclassés à La Poste et à France Télécom dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ces agents recrutés par concours de la fonction publique pour servir dans l'administration des PTT ont été rattachés d'office, au 1er janvier 1991, à l'un des deux exploitants autonomes de droit public dont la jurisprudence a reconnu le caractère industriel et commercial. Or les personnels qui ont décliné la proposition d'intégration dans la nouvelle grille des grades dits de « reclassification » de La Poste et de France Télécom rencontrent des difficultés pour intégrer d'autres services de l'Etat comme le prévoit pourtant le dispositif de reclassement sous couvert du ministère. Il semble important que des possibilités de même nature puissent être offertes aux fonctionnaires d'Etat reclassés à La Poste où la notion de service public tend à régresser au profit de la logique d'entreprise. En outre, les perspectives de découpage vertical de l'établissement public en « branches étanches » conduisant à une forte spécialisation par filière risquent d'entraîner un morcellement de l'emploi et la suppression de petits bureaux de postes en zone rurale. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les modalités suivant lesquelles les fonctionnaires d'Etat reclassés à La Poste et à France Télécom peuvent prétendre à poursuivre leur carrière au sein de la fonction publique et ainsi participer à l'exercice de missions de service public dans les administrations de l'Etat et dans les établissements publics administratifs qui lui sont rattachés.

Texte de la réponse

Avec la réforme du service public de la poste et des télécommunications, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, les fonctionnaires de La Poste et France Télécom ont gardé la position d'activité au sein de ces deux entreprises, sous l'autorité des présidents des conseils d'administration, et demeurent soumis aux titres 1er et 2e du statut général des fonctionnaires, comme le précise l'article 29 et l'article 29-1 nouveau de la loi. Depuis, le Gouvernement a fait connaître les grandes orientations de sa politique pour l'avenir de France Télécom, notamment pour la gestion des personnels fonctionnaires. Dans ce cadre, France Télécom a pris, à la demande du Gouvernement, les dispositions nécessaires en concertation avec les organisations syndicales pour permettre aux agents qui le souhaitent de trouver des mobilités externes par voie de détachement. Pour faciliter ces mobilités, une mission nationale a été créée avec l'aide du ministère de la fonction publique. Ainsi, un correspondant mobilité a été nommé dans chaque région. Celui-ci est chargé de rencontrer les agents candidats à la mobilité et de constituer avec eux un dossier de candidature détaillé, et de prendre contact avec les responsables des administrations au niveau local. Pour la région parisienne, afin de coordonner les démarches auprès des directions régionales sièges des administrations auprès desquelles les agents souhaitent être détachés, les dossiers sont transmis à la délégation à l'emploi pour l'Ile-de-France de France Télécom.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13302

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2195

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3160